



## **Plus que jamais :**

**Défense des acquis sociaux particuliers des fonctionnaires territoriaux : Non aux 1607 heures  
Rétablissement de la libre administration des collectivités locales  
Retour au 1% et allongement des FI de tous les fonctionnaires territoriaux  
Abrogation de la loi Dussopt**

Le Congrès des Maires se réunit à partir du 16 novembre.

Et c'est à la veille de ce Congrès des Maires, que le gouvernement d'Emmanuel MACRON prétend relancer son attaque contre les droits des fonctionnaires territoriaux en exigeant des municipalités qu'elles imposent à leurs agents la loi des 1607 heures.

On lit en effet dans le Parisien du 14 novembre « *Le gouvernement a demandé aux préfets de faire preuve de fermeté à l'égard des mairies qui n'appliqueront pas la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique. En clair, les représentants de l'Etat sont invités à poursuivre les municipalités dont les agents ne travailleront pas 35 heures par semaine – soit 1607 heures par an* ».

### **Stop aux attaques anti-sociales et anti-démocratiques du gouvernement d'Emmanuel Macron !**

La loi de 1984 sur la fonction publique territoriale garantit dans son article 111 le respect des acquis sociaux particuliers des agents territoriaux.

La Constitution garantit la libre administration des collectivités locales.

Le gouvernement d'Emmanuel Macron poursuit la politique d'austérité salariale de l'ensemble de la fonction publique en gelant le point d'indice.

Il prétend imposer une nouvelle réforme des retraites en allongeant l'âge de départ à la retraite à 64 ans.

Il étrangle financièrement le CNFPT en refusant de rétablir le 1% - taux de cotisation minimum pour répondre aux besoins immenses de formation des agents des collectivités locales et rétablir une formation des fonctionnaires territoriaux avec des prépa-concours en présentiel et des formations initiales suffisamment longues pour la formation de « fonctionnaires-citoyens ».

### **Plus que jamais, avec sa fédération, le syndicat CGT du CNFPT revendique :**

- Ni amendable, ni négociable : maintien des acquis sociaux particuliers des agents territoriaux  
NON AUX 1607 heures
- Rétablissement de la libre administration des collectivités locales
- Dégel immédiat du point d'indice
- Rétablissement du 1% au CNFPT ; allongement de la durée des FI de toutes les catégories d'agents
- Abrogation de la loi Dussopt, de toute la loi Dussopt !

*Paris, le 16 novembre 2021*